

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
09 JUILLET 2024

Date de convocation : le 01 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND,
Monsieur Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Véronique BESSE, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°09 : REVISION DE L'IFSE (REGIME INDEMNITAIRE) (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Suite à la mise en place du Ségur de la Santé et pour répondre aux problématiques de recrutement, des réflexions sur la revalorisation du régime indemnitaire ont été lancées sur l'ensemble des collectivités en 2022. Depuis 2022, de nouveaux métiers ont été identifiés, des réorganisations ont été mises en place, ce qui a conduit le CCAS à intégrer ces modifications dans la grille d'IFSE.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de valider la nouvelle grille de responsabilité annexée à la présente délibération.

Pour rappel, cette grille a été établie sur la base d'une cotation des métiers du CCAS et d'un classement selon le nombre de points obtenus.

Cette grille est désormais composée de 11 niveaux au CCAS (contre 10 auparavant), pour lesquels un montant minimum d'IFSE a été défini, dans le respect des plafonds réglementaires définis par les textes.

Le montant de l'IFSE est révisé en cas de changement d'emploi et que les règles d'abattement ou des bénéficiaires de l'IFSE restent inchangées par rapport au système actuel (en cas de maladie, selon la nature du contrat...)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération 5101 du 23 février 1995 fixant les conditions de maintien ou de suppression des primes et des indemnités des agents momentanément indisponibles,

Vu la délibération du 11 février 2021 relative au versement de l'IFSE pour les agents contractuels,

Vu la délibération n°12 du 28 juin 2022 relative à l'IFSE,

Vu la délibération n°07 du 13 octobre 2022 modifiant les modalités de versement de l'IFSE,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024,

Vu le budget du CCAS et ses budgets annexes,

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 085-268500758-20240712-DELO9_20240709-DE

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres Conseil d'administration de bien vouloir :

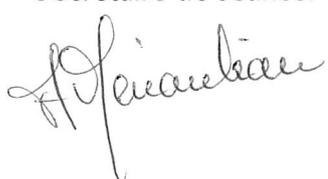
- modifier, à compter du 1^{er} juillet 2024, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel,
- valider la nouvelle grille proposée en annexe à la délibération, pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés,
- imputer les dépenses afférentes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 12/07/2024
Publié électroniquement le : 15/07/2024

Pour copie conforme,

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

